

Vu les articles R.1617–1 à R.1617–18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012–1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008–227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66–850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

SERVICE :
DIRECTION DES
RESSOURCES
STRATÉGIQUES

Vu la délibération n° 2020-060 du Conseil Municipal en date 4 Juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122–22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCISION :
2025-021

Vu la décision n°2021-063 en date du 20 décembre 2021, modifiée par la décision n°2022-035 en date du 10 octobre 2022, instituant la régie de recettes des multi accueils de la Ville de Saint-Herblain ;

OBJET :
RÉGIE DE RECETTES
DES MULTI ACCUEILS
N° 1105 - CLÔTURE DE
LA RÉGIE ET DES
QUATRE SOUS-RÉGIES

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mars 2025,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 31 mars 2025, la régie de recettes des multi accueils de Saint-Herblain et ses quatre sous-régies sont clôturées.

ARTICLE 2 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 3 - La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Ville de SAINT-HERBLAIN et Monsieur le chef de service de gestion comptable de SAINT-HERBLAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le chef de service de gestion comptable de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 21 MARS 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 21 mars 2025

Publié le 21 mars 2025